



FAGACE

**FONDS AFRICAIN DE GARANTIE ET
DE COOPERATION ECONOMIQUE**

UNE INSTITUTION FINANCIÈRE AU SERVICE
DU DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU FAGACE
DANS LA MISE EN PLACE DES NORMES IAS/IFRS**

Décembre 2018

1. PRESENTATION GENERALE DU FAGACE

Le Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE) est une Institution financière internationale spécialisée dans la promotion des investissements publics et privés.

Il a pour mission de contribuer au développement économique et social de ses Etats membres pris individuellement et collectivement, en facilitant le financement et la réalisation des projets de développement à travers la garantie des prêts.

Les 14 Etats membres du FAGACE sont les suivants: le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Rwanda, le Sénégal, le Tchad et le Togo.

Le siège social du Fonds est situé à Cotonou, en République du Bénin. Il dispose par ailleurs, de deux (2) représentations régionales situées au Cameroun et au Rwanda.

Le Fonds est doté des organes suivants :

- Le Conseil des Gouverneurs : il est l'organe suprême du Fonds et dispose de tous les pouvoirs. Il est constitué des Ministres des Finances des Etats membres ;
- Le Conseil d'Administration : il dispose des pouvoirs nécessaires pour l'administration générale du Fonds. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Directeur Général ;
- La Direction Générale : le Fonds est dirigé par un Directeur Général nommé par le Conseil des Gouverneurs, sur proposition du Conseil d'Administration. Il représente l'Institution.

Deux (2) Commissaires aux Comptes assurent le contrôle des comptes du Fonds.

Le Fonds dispose en outre, d'un Audit Général et d'un Comité d'Audit qui font entre autres, la revue des comptes avant leur présentation au Conseil d'Administration.

Des informations détaillées sur l'environnement, l'organisation et les activités du Fonds sont disponibles sur son site internet : www.le-fagace.org.

2. CONTEXTE DE LA MISSION

Les normes IAS/IFRS ont permis une harmonisation des règles et méthodes d'élaboration des états financiers des entreprises les ayant adoptées. Elles ont ainsi favorisé une meilleure lisibilité et une comparabilité de l'information financière entre les entités de différents pays et de différents territoires.

Le FAGACE souhaite saisir l'opportunité qu'offre l'adoption de ces normes, pour :

- o se mettre en conformité avec les standards internationaux en matière de reporting comptable et financier ;
- o tenir ses comptes sur la base de la réalité économique des transactions réalisées en vue d'établir une meilleure visibilité de son exposition aux risques ;

- améliorer la lisibilité de ses états financiers et établir une meilleure communication avec l'ensemble des parties concernées dans les différentes zones économiques qu'il couvre ;
- établir la comparabilité de ses états financiers avec les entreprises de son secteur d'activité ayant adopté ces normes et cela, quelque soit leur zone géographique d'exercice ;
- harmoniser son système avec les standards internationaux.

Les présents Termes de Référence (« TdR ») visent à définir les modalités de recrutement d'un Consultant qui accompagnera le Fonds dans sa transition vers les normes IAS/IFRS.

3. JUSTIFICATION DE LA MISSION

En l'absence d'un référentiel comptable spécifique à l'activité de garantie, le Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE) s'inspire du Plan Comptable Bancaire (PCB) qu'il a adapté à son activité pour la tenue de ses comptes. La comptabilité du Fonds est tenue dans le progiciel IBIS.

Les activités du Fonds s'étendent aux quatorze (14) Etats membres détenant son capital et évoluant dans quatre (4) zones économiques différentes, à savoir: UEMOA, CEMAC, Mauritanie et Rwanda. De ce fait, il est important de trouver un langage économique et comptable qui serait accessible aux Etats et aux zones économiques et qui permettrait une meilleure communication avec l'ensemble des parties prenantes.

En outre, le Fonds souhaite faciliter la comparabilité de ses états financiers avec les entreprises de son secteur d'activité ayant adopté les normes comptables internationales et cela, quelque soit leur zone géographique d'exercice.

C'est pour répondre à ces différentes préoccupations que les autorités du Fonds ont décidé du passage de sa comptabilité aux normes IAS/IFRS. La pertinence de ce choix a par ailleurs été confirmée par les résultats d'une étude réalisée par un Cabinet international.

4. OBJECTIF DE LA CONSULTATION

Cette consultation vise le recrutement d'un Consultant ayant les compétences et expériences avérées dans la mise en place des normes IAS/IFRS en vue d'accompagner le FAGACE dans les différentes étapes qu'implique un tel projet.

5. MISSIONS DU CONSULTANT

Le Consultant aura en charge les principales tâches suivantes pour chacune des phases d'accompagnement :

Phase 1 : Diagnostic et propositions

- Proposition d'un calendrier réaliste du passage aux normes IAS/IFRS ;
- diagnostic du système comptable actuel (revue des principes et méthodes comptables, revue de la présentation des états financiers, identification des différences entre les principes comptables actuels et les normes IAS/IFRS...) ;
- diagnostic du système d'information comptable ;
- identification des normes applicables au Fonds ;
- proposition des options susceptibles d'être retenues compte tenu des spécificités du Fonds ;
- évaluation de l'impact sur les comptes du Fonds ;
- formulation de préférences.

Phase 2 : Assistance dans le déploiement des normes

- adaptation du plan de comptes pour le rendre conforme aux IAS/IFRS ;
- accompagnement à l'élaboration des comptes pro forma des exercices N-2 et N-1 ;
- accompagnement dans l'élaboration des états financiers IAS/IFRS du premier exercice d'adoption ;
- mise en place d'un mécanisme de suivi de l'évolution des normes IAS/IFRS.

Phase 3 : Supports et formation

- mise à jour des procédures comptables ;
- rédaction du cahier des charges en vue de rendre le système d'information compatible avec les normes IAS/IFRS ;
- accompagnement pour le basculement et la conversion des données dans le système d'information suivi de la réalisation de tests ;
- formation du personnel à la compréhension et à la mise en œuvre des normes applicables au Fonds ;
- animation d'ateliers de validation regroupant les représentants du FAGACE et de ses deux (2) Commissaires aux Comptes.

Toute autre tâche compatible avec celles citées ci-dessus et dont la contribution à la réalisation de l'objet de la mission pourrait être définie et intégrée par le prestataire.

6. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant devra avoir le profil suivant :

- Avoir conduit au moins trois (3) missions de ce genre dans le domaine bancaire dont au moins une (1) dans une institution de financement du développement ;
- Avoir une bonne connaissance du secteur financier en général et du métier de la garantie en particulier ;
- Avoir une bonne connaissance de la réglementation bancaire ;
- Avoir une bonne connaissance de l'environnement organisationnel, fonctionnel et opérationnel des institutions de développement en général et des Fonds de Garantie en particulier.

7. PRESENTATION DES PROPOSITIONS D'OFFRES DE SERVICES

Les structures intéressées devront faire parvenir au Fonds, leurs propositions d'offre de services rédigées exclusivement en français, et comprenant une offre technique et une offre financière.

Les offres seront évaluées conformément aux procédures en vigueur au sein du FAGACE.

Les offres (technique et financière) seront établies chacune, en quatre (4) exemplaires dont un (1) original et trois (3) copies présentées dans deux enveloppes séparées marquées : "**OFFRE TECHNIQUE**" pour l'une et "**OFFRE FINANCIERE**" pour l'autre, le tout placé dans une grande enveloppe scellée et cachetée avec la mention : "**Mission d'accompagnement du FAGACE dans la mise en place des normes IFRS**".

Les offres doivent parvenir au siège du Fonds à Cotonou, au plus tard le **11 février 2019 à 17h00** (heure locale), à l'adresse suivante :

**Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique
298, Boulevard CEN-SAD
Rue 12 044 Cotonou
01 BP 2045 Cotonou (Bénin)**

A l'attention de :

Madame le Directeur Général du Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique

Les propositions techniques qui obtiennent une note inférieure à la note technique minimum de soixante-dix (70) points seront rejetées et les propositions financières correspondantes ne seront pas ouvertes.

La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

La proposition technique des soumissionnaires doit comprendre :

- une lettre de soumission dûment remplie et signée;
- les TdR tels qu'ils figurent dans le dossier de consultation paraphés à chaque page par le soumissionnaire ;
- la présentation de la structure (statut juridique, capital social, chiffre d'affaires, effectifs...);
- une note de compréhension des présents TdR avec les observations et suggestions y afférentes ;
- la méthodologie et le plan de travail proposés pour accomplir la mission (document établi par le soumissionnaire et contenant la description de l'organisation proposée, le chronogramme des travaux);
- la composition de l'équipe et les responsabilités de ses membres (la liste nominative des Experts, CV succinct, expérience y compris ses renseignements sur les missions pertinentes exécutées) ;
- les références pertinentes du cabinet (liste des prestations similaires réalisées avec attestation de service fait) ;
- la date limite de validité de l'offre qui devra être au minimum de 90 jours à compter de la date de réception de l'offre par le FAGACE.

La proposition financière présentera de façon détaillée pour chaque phase, les honoraires et les frais que le soumissionnaire propose en rémunération de ses services, conformément aux prestations attendues de lui et décrites ci-dessus.

8. DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

Pour la réalisation de sa mission, le consultant devra :

- Collecter l'ensemble de la documentation et informations nécessaires ;
- Mener des analyses documentaires ;
- Conduire des entretiens ;
- Maintenir une communication adéquate et permanente avec les personnes ressources désignées par le Fonds ;
- Aider à l'appropriation et à la prise en main par les équipes du Fonds, des nouvelles normes.

La mission se déroulera au Siège de l'Institution à Cotonou, en République du Bénin.

Une démarche cohérente de passage aux normes IAS/IFRS avec un calendrier des différentes phases devra être proposée par le Consultant au FAGACE à l'entame de la mission.

Le Consultant proposera au Fonds, un rapport à la fin de chaque étape.

A l'issue de la mission, le Consultant proposera au FAGACE, un rapport de mission comprenant notamment :

- Une note explicative des normes applicables au Fonds ;
- Un tableau de correspondance entre les comptes actuels du Fonds et les normes IFRS applicables au Fonds ;
- Les impacts de l'adoption des normes IFRS sur l'organisation générale, la comptabilité et le reporting, les procédures internes et le système d'information du Fonds ;
- L'analyse des divergences entre les comptes actuels et les IFRS tenant compte des spécificités des activités du Fonds ;
- L'évaluation des impacts financiers ;
- Une note explicative des choix d'options opérés ;
- Un plan de comptes conforme aux IAS/IFRS ;
- Un cahier de charges pour l'adaptation du système d'information du Fonds;
- Les résultats des tests réalisés ;
- Une note sur la conversion des données ;
- Le manuel de procédures comptables actualisé ;
- Les comptes pro forma des exercices N-1 et N-2 ;
- Les états financiers et les notes annexes du premier exercice d'adoption.

Une version provisoire du rapport fera l'objet de relecture et de commentaires de la part du Fonds avant l'émission du rapport définitif.

Les rapports provisoires et définitifs devront être édités en dix (10) exemplaires. Une version électronique sur CD-ROM ou clé USB en cinq (5) exemplaires sera rendue disponible.

Le Consultant dispensera par ailleurs, une formation à l'attention du personnel du Fonds en vue de l'accompagner dans la compréhension, la prise en main et la mise en œuvre effective des normes.

Il animera également pendant la mission, des ateliers de validation regroupant les représentants du FAGACE et de ses deux (2) Commissaires aux comptes.

9. EVALUATION DES PROPOSITIONS

Les propositions techniques seront évaluées sur la base de leur conformité aux TdR et à l'aide des critères d'évaluation suivants :

- Expérience spécifique du cabinet pertinente pour la mission ;
- Adéquation de la méthodologie et du plan de travail proposés aux TdR ;
- Qualification et expérience du personnel clé de la mission ;
- Adéquation du programme d'appropriation des nouvelles normes par le personnel du Fonds.

La grille de notation des offres techniques se décline comme suit :

Critères	Notation
1. Expérience spécifique du Cabinet pertinente pour la mission	30
1.1 Nombre d'années d'expérience	5
1.2 Connaissance du secteur financier (dont le secteur de la garantie)	10
1.3 Références du Cabinet (nombre de missions similaires)	15
2. Adéquation de la méthodologie et du plan de travail proposés aux TDR	30
2.1 Approche technique et méthodologie	10
2.2 Plan de travail proposé pour la réalisation de la mission	10
2.3 Organisation et dotation en personnel	10
3. Qualification et expérience du personnel clé de la mission	30
3.1 Qualification et expérience du Chef de mission	10
3.2 Qualification et expérience des autres membres de l'équipe proposée	20
4. Adéquation du programme de formation du personnel à la compréhension et à la mise en œuvre des normes applicables au Fonds	10
4.1 Pertinence du programme de formation du personnel du Fonds	3
4.2 Approche et méthodologie proposées	3
4.3 Qualité des personnes désignées pour sa mise en œuvre	4
TOTAL (Note technique)	100

N.B : l'équipe annoncée dans l'offre technique et retenue dans le contrat ne pourra être changée au cours de la mission qu'après approbation expresse du FAGACE.

La somme des points obtenus au niveau des différentes rubriques suscitées constituent la note technique (NT) sur 100.

Un classement des soumissions notées sera effectué selon les catégories suivantes :

- Bonne : notes supérieures ou égales à 70 points
- Insuffisante : notes inférieures à 70 points

Seules les soumissions dont les offres techniques seront classées dans la catégorie « Bonne » verront l'enveloppe contenant leur offre financière ouverte.

Les soumissions classées dans la catégorie « insuffisante » seront écartées de la suite de la procédure.

Pour l'évaluation finale des offres, une pondération de 70% sera appliquée à la note technique (NT) et 30% à la note financière (NF).

La note financière (NF) sera déterminée par la formule suivante :

$$NF = 100 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disant}}{\text{Montant de l'offre proposée}}$$

La note totale (N) de chaque soumissionnaire sera déterminée par la formule :

$$N = (0,7 \times NT) + (0,3 \times NF)$$

La meilleure proposition sera celle qui aura la note N la plus élevée.



10. MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de paiement seront définies comme suit :

- 30% au démarrage de la mission contre une caution bancaire du même montant;
- 30% à la livraison du rapport provisoire ;
- 30% à la livraison du rapport définitif ;
- 10% après l'adoption des résultats de la mission par les Instances du Fonds.

11. COUTS DE PRESENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES

Le coût de préparation de l'offre de services, de même que les autres coûts liés à la négociation du contrat ne sont pas remboursables.

Quelle que soit l'issue de la consultation, aucun dédommagement ne peut être réclamé par les différents soumissionnaires.

12. CONFIDENTIALITE

Le Consultant sélectionné sera tenu de garder confidentiel, toutes les informations auxquelles il aura accès avant, pendant et après la mission.

Tous les documents rédigés à l'occasion de la présente mission seront la propriété du FAGACE et demeureront confidentiels.

13. DISPOSITIONS GENERALES

Le FAGACE se réserve le droit de ne donner aucune suite à la présente consultation.

CONTACTS

Les questions relatives à cette Demande de Propositions (DP) peuvent être envoyées à :

Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique
298, Boulevard CEN-SAD
Rue 12 044 Cotonou
01 BP 2045 Cotonou
Bénin

Ou par email à l'adresse : Courriel.fagace@le-fagace.org

A l'attention de :
Madame le Directeur Général du Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique

